PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi premier du mois de juillet à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :
Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jérémy MALARY délégué de Blain) ; M. Jean-Pierre HAMON, délégué de Blain (donne pouvoir à Mme Rita SCHLADT, déléguée de Blain), Mme Ingrid PENHOUET, déléguée du Gâvre (donne pouvoir à Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre)

Secrétaires de séance : M. François GUYOT & M. Thomas JOUAN.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2026

INFORMATIONS :

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE :

- ✓ 2026-31 : Marché n°2025-09/10/052 intitulé « Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics » - Lot 1- Avenant n° 2.
- ✓ 2026-32 : Convention de partenariat relative à la gestion des marais de Brière et du Brivet

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VIE INSTITUTIONNELLE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ POUR L'ANNÉE 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. TOURISME - OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS

3. FINANCES – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DE BLAIN POUR LA REALISATION D'UNE MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES AUX PUBLICS EN MATERIAUX BIOSOURCES – Emprunt de 800 000 €.
4. MARCHES PUBLICS – APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
5. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISION MODIFICATIVE N°2
6. FINANCES - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2
7. FINANCES - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1
8. FINANCES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1
9. FINANCES - BUDGET ZAC DES BLUCHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1

CULTURE

10. PCT – CONVENTION « ARTS URBAIN/FRESQUE » AVEC L'ARTISTE PHIL DE LOV DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL

ENVIRONNEMENT - DECHETS

11. ENVIRONNEMENT – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DESIGNATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE
12. ENVIRONNEMENT – DECHETS : APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2025 (RPQS)

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES INSTANCES EXTERNES

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DE L'AIRE
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE-ATLANTIQUE
15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALLIANCE INTER-MÉTROPOLITAINE LOIRE-BRETAGNE (AILB)
16. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE LA CELLULE SIG MUTUALISE

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

17. DESIGNATION DES REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE DES TERRITOIRES A L'EPCC MIXT
18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL

La séance débute à 19h31.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et rappelle que la séance est enregistrée à des fins de transcription.

Elle laisse ensuite la parole au Maire de Bouvron.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Monsieur Thomas JOUAN et Monsieur François GUYOT sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions (de 2026-27 à 2026-29) prises depuis le 15 avril 2026.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 15 avril 2026 à l'unanimité - 26 voix pour. Madame La Présidente indique que le procès-verbal du 3 juin 2026 est en cours de rédaction.

Madame la Présidente invite les élus et notamment ceux dont c'est le premier mandat à se rapprocher de l'assistante de direction en cas de problème pour télécharger les dossiers des Conseils.

/

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Madame la Présidente indique qu'elle souhaite dire un mot au sujet de la vague de chaleur. L'objectif est la sécurité des agents et des habitants. Certains bâtiments n'ont pas été conçus pour la chaleur. Certains services ont dû être fermés des après-midis. Elle salue le travail de concertation entre les Communes et Pays de Blain Communauté. Elle indique qu'il faut se rendre compte des limites. L'accueil à la déchèterie doit être supportable pour les agents. Le centre aquatique n'a pas été ouvert du matin au soir, en raison du personnel qui doit être en mesure d'assurer la sécurité des usagers. Pour les jours suivants, cela a été plus facile car les cours scolaires ont été supprimés. En ce qui concerne le prix, la gratuité n'a pas été choisie car cela peut attirer beaucoup de monde. Ailleurs, on a pu observer des bagarres. Madame la Présidente remercie vraiment les agents de la piscine pour tout ce qui a été fait et pour accompagner certains usagers qui n'avaient pas les comportements adaptés (surveillance des enfants, prise de douche etc.)

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ POUR L'ANNÉE 2025

Madame SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'acter le rapport annuel retraçant les activités des services ainsi que les projets mis en place par Pays de Blain Communauté avant la transmission de celui-ci aux communes-membres pour l'année 2025.

Madame SCHLADT rappelle que la communauté de communes réalise tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activité répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes.

Le rapport d'activité est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

Elle souhaite mettre en avant quelques actions :

- Le nombre d'habitants augmente (16319 habitants en 2020 – 16988 habitants en 2023)
- La pose de la 1ère pierre de la déchetterie
- L'inauguration de la boucle canal – Forêt
- Le site internet a été revu pour être plus accessible. Ce chantier a été mené par David FAURE. Elle remercie l'équipe de communication.
- Le centre aquatique a été vidangé comme tous les ans
- Le prix de Pays de Bulles
- La soirée Cap Eco en 2025 avec des acteurs économiques autour de la transition écologique

Madame SCHLADT adresse ses remerciements à Sylvie FREUCHET, Directrice Générale des Services qui a quitté l'EPCI début janvier. Pour ce 1er semestre 2026, elle tient à exprimer sa gratitude envers les membres du Codir, qui se sont répartis les tâches de la direction. Cela ~~sera~~

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

prendra fin début septembre avec l'arrivée de Sylvain ROYER, nouveau DGS, qui arrive de la Communes de Communes de Bretagne Romantique.

Monsieur GUYOT indique qu'il n'a pas eu le rapport d'activités. Madame SCHLADT indique que le rapport a bien été adressé avec la convocation. Il sera mis en ligne sur le site internet.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2025 transmis en pièce jointe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De prendre acte** de la communication du rapport d'activité de Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 ;
- ✓ **De transmettre** le présent rapport aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

2. TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DES COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Monsieur RAVDJEE, Vice-Président, délégué au Développement Economique, indique que la présente délibération a pour objet de prendre acte de la communication du rapport d'activités de l'EPIC Erdre Canal Forêt et des comptes de l'exercice 2025.

Madame Aurore BENEL, Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt, présente le rapport d'activités.

Madame SCHLADT indique que les associations peuvent apparaître sur le site internet de l'Office de Tourisme.
Madame SCHLADT indique qu'il y a eu le premier conseil portuaire la semaine dernière et elle a discuté avec les autres représentants des ports de Nort-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre. Ils vont se rencontrer.
Le projet du département devrait permettre d'avoir un accueil correct entre la rue et le port. L'idée est de se mettre à travailler ensemble pour mieux accueillir les touristes qui sont sur les bateaux et ceux qui veulent voir les bateaux.

Nicolas OUDAERT souhaite rappeler que l'EPIC a été créé en 2018. Il est né de la volonté politique de trois communautés de communes, dont la CC Nozay et la CC d'Erdre et Gesvres. Cela a été un travail de longue haleine, car il y avait des façons de faire différentes en matière touristique. Il y a eu 3 années de préfiguration avec la création de l'EPIC qui est désormais reconnu en Loire-Atlantique. La taxe de séjour est récupérée par les trois communautés de communes et est

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

reversée en intégralité à l'EPIC pour assurer son fonctionnement (entre 150 000 et 200 000 euros par an).

VU les articles R133-13 et R133-16 du Code de tourisme qui stipulent que le rapport d'activités ainsi que le compte financier de l'exercice écoulé doivent être soumis au Conseil communautaire ;
VU les statuts de l'EPIC ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2017 09 22, en date du 20 septembre 2017 et rendue exécutoire le 11 octobre 2017, approuvant la convention d'objectifs et de moyens portant sur la délégation de la compétence tourisme intercommunal à l'EPIC Erdre Canal Forêt pour la période 2018 - 2023 ;
VU la délibération n°2023 12 12 du 13 décembre 2023 portant renouvellement de ladite convention pour la période 2024 - 2029 ;

CONSIDERANT la présentation de Mme la Directrice de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;
CONSIDERANT le rapport d'activités ainsi que les comptes de l'exercice 2025, annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De prendre acte** de la communication du rapport d'activités et du compte financier de l'Office de tourisme Erdre Canal Forêt pour l'année 2025 ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

3. FINANCES – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE GARE DE BLAIN POUR LA REALISATION D'UNE MAISON INTERCOMMUNALE DES SERVICES AUX PUBLICS EN MATERIAUX BIOSOURCES – Emprunt de 800 000 €.

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la proposition d'emprunt de 800 000 € pour le projet de Maison Intercommunale des Services aux Publics et d'autoriser la présidente à signer le contrat.

Madame SCHLADT indique, qu'afin de financer les travaux de restructuration et d'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une maison intercommunale des services aux publics, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Plusieurs organismes ont été consultés :

- La banque des territoires,
- La banque postale,
- Le crédit agricole

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Après avoir analysé les offres de financement et les conditions générales y attachées, il est proposé de retenir l'offre de la banque des territoires :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :
Prêt : 800 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 25 ans
Objet du contrat de prêt : travaux de restructuration et d'extension de l'ancienne gare de Blain
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'à début septembre 2026 (validité de l'offre 1er septembre 2026)
Taux d'intérêt annuel : taux fixe – livret A + 0.50 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes – amortissements prioritaires
Remboursement anticipé : Indemnité actuarielle sur courbe swap (J-40)
Commission d'engagement : 0,06 % du montant du prêt

Monsieur MOUSSU demande quel est le taux d'endettement. Monsieur VAN BRACKEL indique qu'il est de zéro car il n'y a pas d'emprunt en cours.
Monsieur GUYOT souhaite connaître le montant de l'opération. Le montant TTC est de 3 345 115 euros.
Concernant l'emprunt, Monsieur OUDAERT indique que c'est un taux fixe, qui évolue avec le taux du livret A.
Monsieur MOUSSU indique être gêné par le taux du livret A, car il va augmenter au mois d'août.
Monsieur VAN BRACKEL indique que cela peut avoir des impacts, mais modérés. La Banque des Territoires fait un effort car le projet est en matériaux bio-sourcés.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'accepter** la proposition ci-dessus,
- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de l'exercice 2026.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

4. MARCHES PUBLICS – APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur OUDAERT, Vice-Président aux ressources humaines, aux marchés publics, à la mutualisation et aux coopérations, indique que la présente délibération a pour objet d'approuver le guide interne de la commande publique mis à jour.

Par délibération n° 2024-09-07 du 25 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le guide interne de la commande publique, rédigé afin de mettre à disposition des agents et des élus un outil commun qui répond à plusieurs objectifs :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- ✓ Avoir un même niveau d'information et de pratiques pour tous les services ;
- ✓ Permettre à chacun de connaître les règles applicables à Pays de Blain Communauté en termes d'achat public ;
- ✓ Homogénéiser les pratiques dans le respect des grands principes du Code de la Commande Publique ;
- ✓ Faciliter le travail de chacun avec plus de transparence.

Il s'articule autour de quatre thèmes :

- ✓ L'achat public (les grands principes),
- ✓ La création d'un marché,
- ✓ La cartographie des achats du Pays de Blain,
- ✓ L'archivage des pièces de marchés et les outils pratiques.

En raison du renouvellement de l'assemblée délibérante, ce guide a fait l'objet de mises à jour afin d'intégrer la nouvelle composition des commissions (appel d'offres et MAPA) ; il réactualise également les seuils de publication applicables au 1er janvier 2026.

Monsieur OUDAERT rappelle la liste des membres de la CAO et de la Commission MAPA.

Monsieur MOUSSU indique qu'il y a des centrales d'achat. Monsieur OUDAERT l'informe qu'il n'y a pas de recours à ce stade à des centrales.

Monsieur OUDAERT remercie Cosette COLLINEAU, Responsable Finances Commande Publique, qui est partie en retraite.

Madame SCHLADT indique qu'elle préside les 2 commissions (CAO et MAPA)

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'adopter** cette mise à jour du guide de la commande publique qui s'appliquera dès que les mesures de publicité auront été effectuées ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

5. FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget 2026, afin de voter les crédits nécessaires pour régulariser les écritures d'ordre complémentaires votées au budget supplémentaire et de régulariser le calcul de la reprise du résultat d'investissement de 2025.

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

VU la délibération n°2025-12-19 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-22 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *Aux régularisations des écritures d'ordre*
- *Au calcul de la reprise du résultat reporté d'investissement*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

✓ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget Administration générale les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	D	040		2802	Amortissement	2500,00 €	-2 500,00 €	0,00 €
I	D	040		281351	Amortissement	3000,00 €	-3 000,00 €	0,00 €
I	D	040		281848	Amortissement	1000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
I	D	040		28188	Amortissement	2500,00 €	-2 500,00 €	0,00 €
I	R	040		2802	Amortissement	25 000,00 €	2 500,00 €	22 500,00 €
I	R	040		281351	Amortissement	43 300,00 €	3 000,00 €	43 600,00 €
I	R	040		281848	Amortissement	9 3 00,00 €	1 000,00 €	10 300,00 €
I	R	040		28188	Amortissement	17 100,00 €	2 500,00 €	19 600,00 €
I	R	001		001	Résultat	1 437 213,34 €	264 251,15 €	1 701 464,49 €
I	D	23	0084	2313	Immobilisation nouvelle	305 048,35 €	264 251,15 €	569 299,50 €

✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
DSI - Chapitre 040	9 000,00 €
RSI - Chapitre 040	9 000,00 €
RSI - Chapitre 001	264 251,15€
DSI - Chapitre 042	264 251,15 €

✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

6. FINANCES - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame SCHLADT indique que la délibération a pour objet de procéder à une modification du budget 2026, afin de voter les crédits nécessaires pour régulariser la reprise du résultat d'investissement.

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
VU la délibération n°2025-12-21 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-23 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de la reprise du résultat d'investissement de 2025,*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

✓ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget Transports Scolaires les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	R	001		001	Résultat N-1	381 298,50 €	5 159,29 €	386 457,79 €
I	D	21		2135	Installation générales	25 618,21 €	5 159,29 €	30 777,50 €

✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
RSI - Chapitre 001	5 159,29 €
DSI – Chapitre 21	5 159,29 €

✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

7. FINANCES - BUDGET SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget 2026, afin de voter les crédits nécessaires pour régulariser la reprise du résultat de fonctionnement 2025.

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
VU la délibération n°2025-12-23 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-25 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de la reprise du résultat de fonctionnement 2025,*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget Annexe du SPANC les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
F	R	002		002	Résultat N-1	26 682,92 €	-3400,16 €	23 282,76 €
F	R	70		7062	Redevance assainissement	88 399,84 €	3400,16 €	91 800, €

- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
RSF - Chapitre 002	-3 400,16 €
RSF – Chapitre 70	3 400,16 €

- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

8. FINANCES - BUDGET CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet de voter les crédits nécessaires pour régulariser l'affectation du résultat d'investissement 2025.

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-12-21 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-26 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de la reprise du résultat d'investissement de 2025,*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget Centre aquatique les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	R	001		001	Résultat N-1	641 751,58 €	16 150,00 €	657 901,58 €
I	D	21		2135	Installations générales	25 150,00 €	16 150,00 €	41 300,00 €

- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
RSI - Chapitre 001	16 150,00 €
DSI - Chapitre 21	16 150,00 €

- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

9. FINANCES - BUDGET ZAC DES BLUCHETS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet de procéder à une modification du budget 2026, afin de voter les crédits nécessaires pour régulariser l'affectation du résultat d'investissement 2025.

VU l'article L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-12-24 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n°2026-06-28 du Conseil Communautaire en date du 03 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures comptables liées :

- *A la régularisation de la reprise du résultat d'investissement de 2025,*

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- ✓ **D'accepter** d'apporter au budget 2026 du budget annexe ZAC des Blûchets les virements de crédit équilibrés en dépenses et en recettes ci-dessous :

Section	Sens	Chapitre	Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
I	R	001		001	Résultat N-1	208 521,43 €	-270,00 €	208 251,43 €
I	D	16		1641	Emprunt	208 521,43 €	-270,00 €	208 251,43 €

- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

Récapitulatif par chapitre :	
RSI - Chapitre 001	-270,00 €
DSI - Chapitre 16	-270,00 €

- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Madame SCHLADT remercie Cyril COMPAIN, présent dans la salle, du Service Comptabilité pour toutes ces explications sur les budgets depuis 2010. Il partira en tant que Responsable finances et comptabilité à la Ville d'Héric. La Présidente invite l'assemblée à l'applaudir.

10. PCT – CONVENTION « ARTS URBAIN/FRESQUE » AVEC L'ARTISTE PHIL DE LOV DANS LE CADRE D'UN PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL

Madame Shammas, Vice-Présidente à la Commission Animations et Solidarités Territoriales indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la convention établie entre Pays de Blain Communauté et l'artiste Phil de Lov.

Pays de Blain Communauté a initié dans le cadre de son Parcours d'Education Artistique et Culturel 2026/2027, un appel à projet Arts Urbain/Fresque en janvier 2026.

Parmi les 29 candidatures reçues, 3 candidats ont été sélectionnés. Suite à l'entretien qui a découlé de cette seconde phase de sélection, l'artiste Phil de Lov a été retenue pour sa proposition riche et complète.

La note d'intention de cette artiste/illustratrice est de créer un fil conducteur entre les 4 fresques commandées et disposées autant que possible sur les 4 communes. L'oiseau sera le sujet de ces fresques initiant les thématiques de la différence, de l'égalité filles/garçons et de l'inclusion.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les dessins réalisés par les élèves seront soumis à un vote des enfants de l'école. Les élèves peindront ensuite sur le mur la proposition retenue avec l'accompagnement de l'artiste. Une exposition et un vernissage seront proposés en juin 2028 lors de la fin de la séquence EAC fresque.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être rédigée entre les 2 parties prenant en compte, entre autres, les aspects juridiques de la cession des droits d'auteur.

Monsieur MOUSSU souhaite savoir dans quelles écoles cette action interviendra. Madame SHAMMAS indique que ce projet se décline sur deux années scolaires. Cette année, il y aura deux classes et l'année prochaine deux autres classes.
Madame SCHLADT évoqué le catalogue d'animations. Au niveau de la création artistique, il y a eu dans les années précédentes de la danse. On est désormais passé aux arts graphiques.
Le dossier est suivi par François BERCHE et Laure HERBRETEAU.

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat avec Phil de Lov et les réalisations valorisant le territoire de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT, la présentation de la convention avec l'artiste, annexé ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission animation et solidarités territoriales du 16 juin 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Madame La Vice-Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'approuver** les termes de la convention partenariale ci annexée conclue entre Phil de Lov et Pays de Blain Communauté.
- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution.
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

11. ENVIRONNEMENT – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DESIGNATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE

Madame ARBRUN, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement, indique que la présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°2023-06-16 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 en désignant un nouveau directeur de la régie Déchets ménagers et assimilés suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Par délibération n°2019-04-12 en date du 10 avril 2019, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie à Autonomie Financière pour le service déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n°2023-03-16 en date du 28 juin 2023, Mme Isabelle CARON-HUCKE a été nommée directrice de la régie déchets ménagers et assimilés.

Suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, ce poste est vacant. Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner une nouvelle directrice en la personne de Mme Justine PEIRETTI, responsable du pôle déchets ménagers et assimilés.

Rita SCHLADT indique qu'il faudra ajouter Julie PLACE dans la Commission Environnement.

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2019-04-12 du Conseil Communautaire en date 10 avril 2019 du portant création d'une régie déchets ménagers et assimilés dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2023-03-16 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 désignant le directeur du Conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers et assimilés.

CONSIDERANT que le directeur est désigné par le Conseil Communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes.
CONSIDERANT, la nécessité de nommer une nouveau directeur suite au départ de Mme Isabelle CARON-HUCKE, directrice du Conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers et assimilés
CONSIDERANT l'avis du Conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers et assimilés, du 29 juin 2026, concernant la désignation de Mme Justine PEIRETTI en qualité de directrice.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De modifier** la délibération n°2023-03-16 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 ;
- ✓ **De désigner** Mme Justine PEIRETTI en qualité de directeur du Conseil d'exploitation de la régie déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

12. ENVIRONNEMENT - DECHETS : APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2025 (RPQS)

Madame ARBRUN indique que la présente délibération a pour objet de prendre connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des déchets ménagers et assimilés de Pays de Blain Communauté pour l'année 2025.

En application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu pour la gestion du service.

Monsieur MORIN demande si la taxe va baisser pour les habitants.
Madame SCHLADT indique que la baisse des coûts de gestion ne permet d'inverser les effets de la hausse des coûts de traitement. Du fait de la nouvelle déchèterie, il y a plus d'agents pour la gérer. Elle regrette que le tri ne soit pas fait par certains usagers, car cela entraîne des coûts supplémentaires liés aux pénalités. Elle indique que l'EPCI va essayer de limiter les augmentations auprès du SMCNA. Madame SCHL.DT ne peut pas promettre une baisse, mais souhaite éviter une augmentation. Le tri se fait de mieux en mieux et si chaque habitant y met du sien, cela ira mieux.
Monsieur GUYOT demande si le site de Bouvron va être rendu à la commune et intervient sur le coût de la dépollution.
Monsieur VAN BRACKEL indique que l'on s'est mis d'accord pour la dépollution du site. Il ne sait pas où l'étude en est, mais il aimerait que l'étude soit réalisée, afin de voir quelles sont les possibilités. Il souhaiterait qu'on accompagne le changement, car cela entraîne des dépôts sauvages. Il souhaite savoir si on peut trouver des palliatifs à proximité des habitants.
Madame ARBRUN indique que Monsieur VAN BRACKEL a rappelé cela en commission.
Monsieur MALLARY demande s'il y eu des levées de restriction pour les usagers professionnels, suites aux demandes.

Madame ARBRUN indique qu'elle a reçu la CAPEB et qu'elle va travailler avec eux pour trouver des solutions. La première solution trouvée est liée à la hauteur. Il n'y a plus de restriction pour la hauteur des véhicules.
Madame ARBRUN indique qu'il s'agit des mêmes services pour les particuliers et les professionnels. Cela nécessite de trouver un compromis qui est un peu compliqué.
Madame SCHLADT rappelle que cela n'est pas le sujet de ce soir, le sujet étant le rapport.

VU l'article L2224-17-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT le rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2025 a été acté par les membres présents du conseil d'exploitation de la régie "Déchets ménagers et assimilés" en date du 29 juin 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2025 aux membres de l'assemblée délibérante présents ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De prendre acte** de la présentation du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ **De préciser** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AIRE

Monsieur RAVDJEE, Vice-Président, délégué au Développement Economique, indique que la présente délibération a pour objet de nommer des représentants de Pays de Blain Communauté pour l'Association AIRE.

AIRE (Association Intercommunale pour un Retour à l'Emploi) est une structure d'insertion par l'activité économique chargée de l'insertion de personnes - par la mise en situation de travail - pouvant prétendre aux contrats du secteur non marchand aidés par l'Etat.

Elle a pour objectif de permettre aux salariés l'acquisition de compétences favorisant leur retour vers l'emploi.

Elle compte environ 60 salariés dont une quarantaine en parcours d'accès à l'emploi qui interviennent dans trois secteurs d'activités :

- L'entretien et l'aménagement des espaces verts, espaces naturels
- Le bâtiment, la maçonnerie et la peinture
- Le recyclage (Recyclerie Nord Atlantique)

L'AIRE intervient sur les territoires de Redon Agglomération, des Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Pays de Blain Communauté.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7;
VU les statuts de l'Association AIRE et notamment son article 8 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

- ✓ **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;
- ✓ **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant(e) titulaire et Nicolas OUDAERT représentant(e) suppléant(e) de Pays de Blain Communauté pour l'association AIRE ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur RAVDJEE, Vice-Président, délégué au Développement Economique, indique que la présente délibération a pour objet la nomination d'un représentant de Pays de Blain Communauté au Comité Départemental du Tourisme.

Monsieur RAVDJEE rappelle le périmètre d'intervention du Comité Départemental du Tourisme.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2 ;
VU les statuts du Comité Départemental du Tourisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;
- ✓ **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant de Pays de Blain Communauté au Comité Départemental du Tourisme ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALLIANCE INTER-MÉTROPOLITAINE LOIRE-BRETAGNE (AILB)

Madame SCHLADT indique que la présente délibération a pour objet la nomination d'un représentant de Pays de Blain Communauté au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne.

Pays de Blain Communauté a fait le choix en janvier 2020 d'adhérer à une association dite « Alliance Inter métropolitaine Loire-Bretagne » constituée avec 12 autres EPCI. L'objectif est de faire entendre la voix et les priorités d'aménagement et de développement des territoires

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

communautaires situés entre Rennes, Angers, Nantes-St Nazaire et Vannes. Ce projet d'innovation territoriale engage une période d'expérimentation (de 2019 à 2022).

Les perspectives de coopération au sein de l'Alliance Intermétropolitaine Loire-Bretagne regroupant 13 entités intercommunales sont les suivantes :

- Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets
- Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés
- Être une force d'identification de leurs ressources propres et de proposition d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 500 000 habitants des territoires concernés
- Être une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée
- S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).

VU la délibération n°2020 01 02 du conseil communautaire en date du 29 janvier 2020 portant sur l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'association « AILB »

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;
- ✓ **De désigner** Rita SCHLADT en tant que Déléguée Titulaire pour y siéger ;
- ✓ **De désigner** Clotilde SHAMMAS en tant que Déléguée Suppléante ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

16. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE LA CELLULE SIG MUTUALISE

Monsieur Thomas JOUAN, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du territoire, indique que la présente délibération a pour objet de désigner le représentant de Pays de Blain Communauté au Comité de suivi de la cellule SIG mutualisé.

Dans l'optique de maîtriser les coûts de fonctionnement de la collectivité et d'améliorer la qualité de l'environnement de travail des agents municipaux et intercommunaux, Pays de Blain Communauté a renouvelé en décembre 2024 avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres une convention de prestation de service pour la mutualisation du Système

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

d'Information Géographique -SIG-. Cette mutualisation regroupe les communautés de Communes de Pays de Blain Communauté, d'Erdre et Gesvres et de Nozay.

La prestation de service n'emporte pas transfert de compétence, Pays de Blain Communauté restant seule compétente en matière d'information géographique.

Un Comité de Suivi composé d'élus et de techniciens des trois intercommunalités est en charge de définir les travaux à mener dans le cadre de la prestation de service portant sur la mutualisation du SIG.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2024 12 13 en date du 18 décembre 2024 validant les termes de la convention entre Pays de Blain Communauté et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres;

CONSIDÉRANT la convention en date du 18 décembre 2024, et plus précisément son article 6 fixant l'installation d'un Comité de Suivi;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant ;
- ✓ **De désigner** Stéphane GASNIER comme représentant de Pays de Blain Communauté au sein du Comité de Suivi de la cellule SIG mutualisée ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

17. DESIGNATION DES REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE DES TERRITOIRES A L'EPCC MIXT

Madame SHAMMAS, Vice-Présidente à la Commission Animations et Solidarité Territoriale, indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la nomination de 2 représentants (1 élu culture et 1 technicien) à l'EPCC MIXT.

Depuis le 1er janvier 2025, le Grand T et Musique et Danse de Loire-Atlantique ont fusionné pour donner naissance à l'EPCC MIXT, implanté sur l'espace du Grand T à Nantes.

MIXT a la volonté d'élargir son rayonnement culturel et son réseau partenarial aux EPCI porteuses d'un Projet Culturel de Territoire (PCT) signé avec le Département et la DRAC.

Ce nouvel organe de réflexion et de coopération se constitue en un Comité des Territoires. Il regroupe des Elu-es et des technicien-nes souhaitant participer aux réflexions de l'établissement, sur les enjeux territoriaux en matière culturelle.

Chaque membre nomme en son sein, un binôme Elu-e et technicien-ne pour y être représenté.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Les élu-es sont membres pour la durée du mandat. Les technicien-nes sont membres au regard de leurs fonctions au sein de leur collectivité de référence.

Pour participer aux réunions du Comité des territoires, chaque membre doit être à jour de sa cotisation et accepter la charte de coopération.

Le montant de cette cotisation est réparti selon la taille des EPCI. Pour Pays de Blain Communauté, elle a été estimée en 2025 à 400€ HT soit 480€ TTC versée en mars 2026.

Cette nouvelle structuration permet à Pays de Blain Communauté de bénéficier de la présence d'artistes sur son territoire et de propositions d'actions culturelles dans le cadre du Projet Artistique de territoire (PAT) à destination des scolaires, des bibliothèques, des EHPAD et du grand public. L'EPCI pourrait également profiter de tournées de spectacle s'il y a une salle adaptée pour leur accueil.

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté
VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat avec MIXT et les ressources culturelles qui pourront être apportées à l'EPCI ;
CONSIDERANT, le montant de l'adhésion proposé lors du dernier comité des territoires en préfiguration ;
CONSIDERANT la demande de représentativité au Comité des territoires de l'EPCC MIXT
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animation et Solidarités Territoriales du 16 juin 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Madame La Vice-Présidente ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant
- ✓ **De désigner** deux représentants au comité des territoires :
 - Elue : Madame SHAMMAS
 - Technicienne : Madame HERBRETEAU
- ✓ **D'autoriser** Madame la Présidente à signer et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes, à sa bonne exécution.
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Madame SHAMMAS, Vice-Présidente à la Commission Animations et Solidarité Territoriale, indique que la présente délibération a pour objet de désigner un représentant au sein du conseil d'administration du Lycée Camille Claudel.

Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend :

1. Le chef d'établissement, président ;
2. Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
3. L'adjoint gestionnaire ;
4. Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
5. Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
6. Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
7. Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège ;
8. Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
9. Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
10. Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Monsieur MOUSSU indique qu'il y aura un conseil d'administration demain soir. Madame SCHALDT indique la délibération sera exécutoire après le retour du contrôle de légalité.

VU l'article R 421-14 du code d'éducation;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ce représentant
- ✓ **De désigner** Clotilde SHAMMAS représentant de Pays de Blain Communauté au sein du conseil d'administration du Lycée Camille Claudel ;
- ✓ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Madame la Présidente informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 16 septembre 2026 à 19h30, en présence du nouveau Directeur Général des Services, Monsieur ROYER.

Madame la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h25.

Rita SCHLADT
Présidente

François GUYOT
Secrétaire de séance

Thomas JOUAN
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260701-CC20260701-AU
Date de réception préfecture : 09/10/2026